

Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Alternext by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.

 rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

S.A. MOURY CONSTRUCT

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Société Anonyme de Réalisations Immobilières (en abrégé SARI)

a) Personne physique

b) Personne morale¹

o Numéro d'entreprise
BE. 0 403.916.017

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse : Avenue de la Grotte, 37

4130 Tilff

Belgique

Téléphone : +32 4 344 72 11

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Madame Jacqueline Moury

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise
BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse : Quai Jean-Charles Rey, 18

98.000 Monaco

Principauté de Monaco

Téléphone :

¹ Ou construction similaire (cf. art 74, § 5, 2° de la loi du 1er avril 2007)

4. Chaîne de contrôle

Voir tableau en annexe

5. Action de concert

La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification

- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1^{er}, 5^o, a), de la loi du 1^{er} avril 2007).
- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1^{er}, 5^o, b), de la loi du 1^{er} avril 2007).
- être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1^{er} avril 2007).

6. Identité des parties agissant de concert

- Madame Mariette Frenay (veuve Gabriel Moury) 33 actions = 0,01 %
- S.A. Moury Finance (RC Luxembourg B19.368) Rue Goethe 24-28 à L-1637 Luxembourg : 213.732 actions = 53,91 %

7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2

Nombre de titres avec droit de vote détenus	26.361
Pourcentage	6,65 %

8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA

Joindre une copie de l'accord d'action de concert.

9. Date et signature de la personne déclarée au point 2**Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3**

05/02/2008



05/02/2008

